

Fonctionnement des PAP Aménagements aux examens



Christine EGAUD
Médecin coordonnateur

PAP : plan d'accompagnement personnalisé

- ◆ Le formulaire est national
- ◆ Il concerne les élèves qui présentent un TROUBLE (trouble des apprentissages), ATTESTÉ par un médecin
- ◆ Par exemple : dyslexie-dysorthographe, dyscalculie, dyspraxie, dysgraphie, TDA-H, etc.
- ◆ Il est dans la Loi, donc OPPOSABLE. Art. L 311-7 de la Loi n° 2013-595 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013

Article D. 311-13 de la Loi du 8 juillet 2013

« les élèves dont les difficultés scolaires résultent d'un trouble des apprentissages peuvent bénéficier d'un plan d'accompagnement personnalisé prévu à l'article L. 311-7,
après avis du médecin de l'éducation nationale. (ou de celui qui suit l'enfant)

Il se substitue à un éventuel programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) ».

Le PAP est « révisé tous les ans. »

Circulaire n° 2015-016 du 22-1-2015

- ◆ Le PAP « répond aux besoins des élèves qui connaissent des difficultés scolaires durables ayant pour origine un ou plusieurs troubles des apprentissages »
- ◆ Le PAP « ne s'adresse pas aux élèves ayant des droits ouverts au titre du handicap » ou un « PPS »
- ◆ Le PAP peut être mis en place « soit sur proposition du conseil des maîtres ou du conseil de classe soit, à tout moment de la scolarité, à la demande de l'élève majeur, ou, s'il est mineur, de ses parents ou de son responsable légal ».

Circulaire EN n° 2015-016 du 22/01/2015

« À compter de la publication de la présente circulaire, le PAP devient l'unique dispositif destiné à ces élèves ».

« Le constat des troubles est fait par le médecin de l'éducation nationale ou par le médecin qui suit l'enfant, au vu de l'examen qu'il réalise et, le cas échéant, des bilans psychologiques et paramédicaux réalisés auprès de l'élève ».

À la suite de ce constat, le médecin de l'éducation nationale **donne un avis sur la mise en place** d'un plan d'accompagnement personnalisé.
OUI ou NON y a-t-il un trouble ?(fiche navette)

Fiche navette Plan d'accompagnement personnalisé (PAP)	
Coordonnées de l'élève Nom : _____ Prénom : _____ Né(e) le : _____ Classe : _____	Tampon établissement ou école
Etablissement scolaire Conformément à la circulaire n°2015-016 du 22/02/2015, nous avons constaté que : <input type="checkbox"/> cet élève présente des difficultés scolaires, sévères et durables.* <input type="checkbox"/> les aménagements mis en place antérieurement ne sont pas suffisants.* En accord avec sa famille, <input type="checkbox"/> nous envisageons la mise en place d'un PAP.* Date : _____ Signature du directeur/ chef d'établissement : _____ <small>*Cocher la case</small>	
Médecin Au vu de l'examen (clinique ou dossier) <input type="checkbox"/> Je constate l'existence de troubles ☞ page 1 du PAP renseignée.* <input type="checkbox"/> Je ne constate pas l'existence de troubles ☞ page 1 du PAP non renseignée.* Date _____ Signature et tampon du médecin _____ <small>*Cocher la case</small>	

Fiche à retourner à l'établissement scolaire

**Trouble
OUI ou NON ?**

Trouble ou pas ?

Pour un médecin, trouble \neq retard

trouble d'apprentissage = diagnostic posé

Pour poser le diagnostic, le médecin a besoin des comptes-rendus de bilans, selon les troubles : orthophonique, psychomoteur, ergothérapique, psychologique (psychométrie), neuropsychologique, orthoptique...

Qui fait quoi ?

◆ Qui envisage le PAP à l'école ?

→ Le conseil des maîtres, le conseil de classe ou les parents. Dans l'intervalle, PPRE

◆ Qui décide si le PAP peut être mis en œuvre ?

→ Le médecin

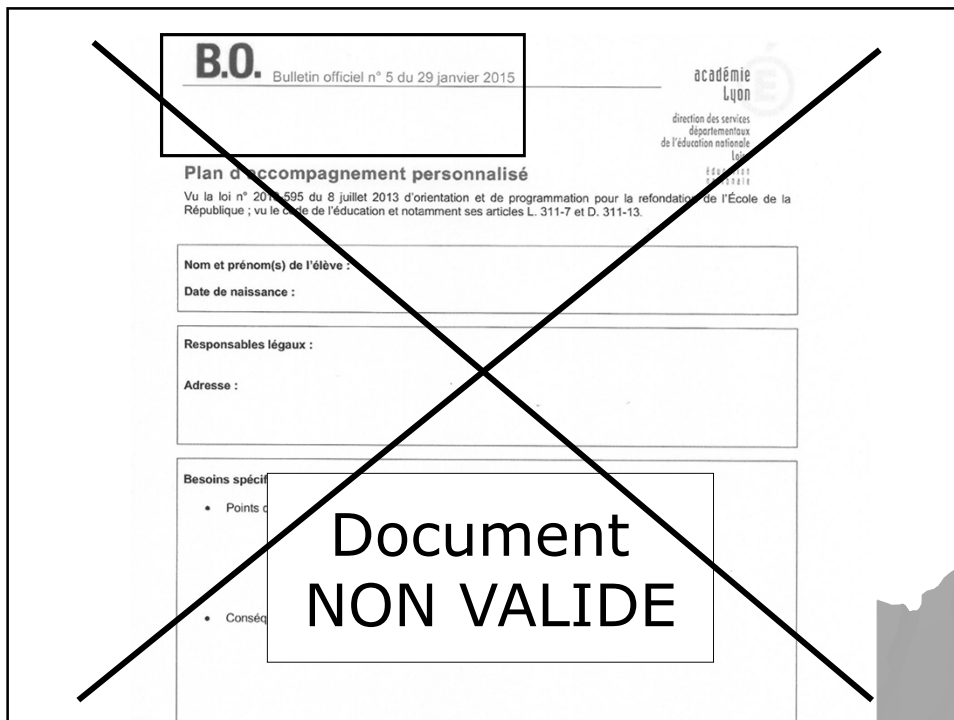
◆ Qui complète la partie médicale du PAP ?

→ Le médecin

◆ Qui coche les cases d'aménagements ?

→ Les enseignants

SEULEMENT SI la partie médicale est complétée



Adaptations et aménagements à mettre en place en fonction des besoins de l'élève

AU COLLÈGE

(Les aménagements et adaptations mis en œuvre en cours d'année doivent être cohérents et compatibles avec les dispositions des articles D. 351-27 à D. 351-32 du code de l'éducation relatives aux aménagements des examens ou concours de l'enseignement scolaire et les dispositions du décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005 relatives aux aménagements des examens ou concours de l'enseignement supérieur.)

L'ensemble des items n'est pas à renseigner. Seuls les items indispensables à l'élève sont à cocher.

Pour toutes les disciplines :	6 ^e	5 ^e	4 ^e	3 ^e
Proposer des supports écrits aérés et agrandis (exemple : ARIAL 14)				
Permettre l'utilisation de trieurs ou de pochettes à rabats				
Limiter la copie (synthèse du cours photocopiée)				
Mettre en place un tutorat (prise de notes, etc.)				
Autoriser les abréviations				
Privilégier l'agenda ainsi que l'espace numérique de travail (cahier de groupe, de la classe)				
Utiliser le surligneur				
Faire construire une fiche mémoire et permettre à l'élève de l'utiliser, l'évaluation				
Proposer une aide méthodologique				
Aider à l'organisation				
S'assurer de la compréhension du vocabulaire spécifique				
Définir systématiquement le vocabulaire spatial et temporel utilisé				
Prendre en compte les contraintes associées (fatigue, lenteur, etc.)				
Autoriser l'utilisation d'une calculatrice simple (permettant les quatre opérations) dans toutes les disciplines				
Utilisation de l'informatique :				
Permettre l'utilisation de l'ordinateur et de la tablette				
Permettre l'utilisation d'une clef USB				
Permettre l'utilisation de logiciel ou d'application spécifique				
Permettre à l'élève d'imprimer ses productions				

Attention,
en le cochant,
l'enseignant s'engage
à mettre en œuvre
l'aménagement

l'évaluation				
Proposer une aide méthodologique				
Aider à l'organisation				
S'assurer de la compréhension du vocabulaire spécifique				
Définir systématiquement le vocabulaire spatial et temporel utilisé				
Prendre en compte les contraintes associées (fatigue, lenteur, etc.)				
Autoriser l'utilisation d'une calculatrice simple (permettant les quatre opérations) dans toutes les disciplines				
Utilisation de l'informatique :				
Permettre l'utilisation de l'ordinateur et de la tablette				
Permettre l'utilisation d'une clef USB				
Permettre l'utilisation de logiciel ou d'application spécifique				
Permettre à l'élève d'imprimer ses productions				

Évaluations :	6 ^e	5 ^e	4 ^e	3 ^e
Accorder un temps majoré				
Privilégier les évaluations sur le mode oral				
Diminuer le nombre d'exercices, de questions le cas échéant lorsque la mise en place du temps majoré n'apparaît pas possible ou pas souhaitable				
Limiter la quantité d'écrit (recours possible aux QCM, exercices à trous, schémas, etc.)				
Ne pas pénaliser les erreurs (orthographe grammaticale, d'usage) et le soin dans les travaux écrits				
Ne pas pénaliser le manque de participation à l'oral (ou les difficultés)				

Devoirs :	6 ^e	5 ^e	4 ^e	3 ^e
Limiter le « par cœur », demander à ce que les notions clés uniquement soient retenues				
Donner moins d'exercices à faire				
Aider à la mise en place de méthodes de travail (systèmes d'organisation répétitifs, accompagnement personnalisé)				

Comment trouver le document ?

- ◆ Site ASH 42 /
- ◆ Troubles-Difficultés-Profiles particuliers/
- ◆ Les Dys /
- ◆ PAP

Révision

- ◆ Les aménagements sont revus tous les ans par les enseignants
- ◆ Les parents signent tous les ans lorsque les enseignants ont coché les aménagements idoines

Pour les élèves dys, le PAP ne garantit pas l'acceptation des aménagements aux examens, mais il en est une condition nécessaire.

(condition nécessaire mais pas suffisante)

Dyslexie-dysorthographe : aménagements au DNB

- Temps supplémentaire
- ◆ Épreuves écrites
- ◆ Préparation écrite de l'épreuve orale

- Dictée aménagée

- Rarement et seulement si c'est le cas pendant l'année :
Utilisation du matériel informatique du candidat
OU
Secrétaire assistant pour lire l'énoncé sans reformulation et/ou écrire sous la dictée du candidat

Dyslexie-dysorthographe :
aménagements CAP, BEP, BAC, Session 2019

- Temps supplémentaire
- ◆ Épreuves écrites
- ◆ Préparation écrite des épreuves orales
- ◆ Partie écrite des épreuves pratiques
- Dispense concernant les langues vivantes
- Baccalauréat général ou technologique :
 - ◆ Dispense d'écrit ou d'oral en LV1
 - ◆ Dispense d'écrit, d'oral, ou des deux en LV 2
- Baccalauréat professionnel
 - ◆ Dispense de LV 2
- Rarement et seulement si c'est le cas pendant l'année
- Utilisation du matériel informatique du candidat
- OU
- Secrétaire assistant pour lire l'énoncé sans reformulation et/ou écrire sous la dictée du candidat

Merci de votre attention !



Christine EGAUD